

Pour le Conseil d'École, La Directrice Delphine DUBOIS

Ecole des Tilleuls
80, rue des Hêtres
85 390 CHEFFOIS
Tel : 02 51 52 70 43
mail : ce.0850283w@ac-nantes.fr

Règlement intérieur

Règlement adopté
par le Conseil d'école du 12 novembre 2019

Ce document officiel est :

- joint au procès verbal du Conseil d'École du 17 juin 2019
- Affiché à l'entrée de l'école
- Distribué aux parents d'élèves qui doivent s'y référer et en accuser réception

Date

Signature des parents

Le présent règlement est destiné à définir les normes de vie à l'intérieur de l'école. Toute inscription dans l'école entraîne son respect.

Préambule

Le service public de l'éducation repose sur des principes fondamentaux dont le respect s'impose à tous dans l'école : principes de gratuité de l'enseignement, de neutralité et de laïcité.

Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa sensibilité et ses convictions, au respect de l'égalité des droits entre filles et garçons et à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique, comme verbale ne saurait être toléré.

1— Admission et inscription

Toute inscription sera faite par le Maire de la Commune en accord avec le directeur de l'école, lequel procédera ensuite à l'admission; l'enfant sera inscrit sur le registre de l'école.

Les enfants ayant 2 ans révolus le jour de la rentrée peuvent être admis à fréquenter l'école maternelle. Ceux qui atteindront cet âge au plus tard le 31 décembre de l'année en cours pourront être admis à compter de la date de leur anniversaire.

Chaque famille devra se munir du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant et, si besoin est, du certificat de radiation de l'école que l'enfant vient de quitter.

Les parents veilleront à l'assurance scolaire de l'enfant qui est indispensable pour participer aux activités facultatives et fortement recommandée pour les autres types d'activités.

2—Fréquentation et obligation scolaire

Dès le premier jour d'absence, l'enseignant (ainsi que le service de restauration scolaire, le cas échéant) sera informé par les parents, par téléphone ou par mail.

Toute absence prévue devra être justifiée par écrit dans le cahier de liaison (Rendez-vous...).

En cas d'absences répétées et/ou non justifiées, le directeur est dans l'obligation d'avertir l'Inspecteur de l'Éducation Nationale.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire dès l'âge de trois ans.

HORAIRES et AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

9h-12h / 13h30-16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le portail est ouvert 10 minutes avant l'entrée. Merci de respecter les horaires suivants: 8h50 le matin et 13h20 l'après-midi.

3— Vie scolaire

DISPOSITIONS GENERALES

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même, les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou à la famille de ceux-ci.

La tenue vestimentaire à l'école doit être correcte, pratique et adaptée (Pas de tongs, de dos nu, de maquillage...). En plein soleil dans la cour de récréation, le port d'un Chapeau ou d'une Casquette est vivement conseillé.

SANCTIONS

Si l'élève ne respecte pas le règlement de l'école, les parents seront informés.

Si les difficultés de comportement persistent, la situation de l'élève sera soumise à l'équipe éducative.

MATERIEL

L'école fournira gratuitement en début d'année scolaire le nécessaire de travail des élèves. Toutefois les trousse, les Crayons de couleur et feutres seront fournis par la famille. Les élèves devront prendre soin de tout leur matériel qui sera ensuite renouvelé par la famille dès que nécessaire (qu'il soit perdu, cassé ou usé...).

Il est conseillé aux parents, notamment d'enfants de maternelle, de marquer les effets personnels de leurs enfants.

4—Hygiène et santé

À l'école, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les enfants sont encouragés par leur enseignant à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bon état de santé et de propreté. Si un enfant est porteur de pédiculose, il pourra être demandé aux parents de l'enfant parasité d'appliquer un traitement efficace et d'examiner tous les membres de la famille.

Il est souhaitable que les enfants malades se reposent à la maison.

Les enseignants ne sont pas autorisés à donner des médicaments aux enfants, sauf en cas de Projet d'Aide Individualisé (PAI) mis en place avec le Médecin scolaire.

SIESTE

Les élèves de maternelle TPS, PS et MS bénéficient d'un temps de sieste. Ce temps est obligatoire toute l'année pour les TPS et PS, et variable pour les MS en fonction de leur rythme biologique.

HARCELEMENT

Toutes les dispositions sont prises pour prévenir les situations de harcèlement entre élèves. L'institution doit assurer la sécurité de tous les élèves qui lui sont confiés. Les enseignants sont là pour accueillir la parole des parents et de tous les élèves.

5—Sécurité

Des exercices réguliers, alarme incendie, évacuation, confinement et attentat-intrusion du Plan Particulier de Mise en Sécurité, ont lieu suivant le règlement en vigueur.

Pour la sécurité de vos enfants, penser à fermer totalement les portails. L'ouverture du portail sécurisé est réservé aux enseignants.

Les objets dangereux, les sucettes, les chewing-gum et l'argent sont vivement déconseillés. Ils seront confisqués et remis aux parents.

L'usage du téléphone portable est interdit à l'école. Un élève peut posséder un téléphone et le laisser à l'enseignant.

Les jeux de cour sont autorisés avec l'accord des enseignants.

L'école dégage toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vols d'objets de Valeurs apportés par les enfants (bijoux, jeux...).

6—Surveillance

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée.

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants de 8h50 à 12h et de 13h20 à 16h30 au sein de l'école. Dès que les enfants ont franchi la porte de l'école, à midi, ou 16h30, ils retombent sous la responsabilité de leurs parents présents ou non.

Les enfants de la Classe maternelle sont repris, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, par leurs parents ou toute personne désignée par écrit par les parents et présentée à l'enseignant, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des familles, par un service de garde ou de Cantine.

Les enfants sont autorisés à rentrer seuls après la Classe, avec accord préalable entre la famille et l'enseignant, à partir du CP.

Lors de rendez-vous sur les heures de classe, l'élève doit être pris en charge par un adulte autorisé.

7—Concertation entre les familles, les enseignants et représentants des parents d'élèves

Le directeur réunit les parents à l'école à chaque rentrée, et à chaque fois qu'il le juge nécessaire.

L'enseignant reste à la disposition des parents pour tout entretien dès lors que ceux-ci ont pris rendez-vous par avance.

Tout changement intervenant en cours d'année (situation familiale, cantine, numéro de téléphone...) doit être porté à la connaissance de l'enseignant.

Les représentants des parents d'élèves peuvent jouer un rôle de relais et de médiateur entre les familles, les professeurs et le directeur de l'école.